



Rapport d'Orientations Budgétaires 2025

Conseil Municipal
27 mars 2025

SOMMAIRE

Introduction

1. Le contexte économique et politique incertain

- 1.1 Une croissance mondiale atone
- 1.2 La politique monétaire et l'inflation
- 1.3 L'horizon économique pour la France
- 1.4 Les différentes mesures de la loi de finances
- 1.5 Le contexte intercommunal et communal

2. Les recettes de fonctionnement de la commune

- 2.1 La fiscalité directe
- 2.2 La dotation globale de fonctionnement
- 2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement
- 2.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

3. Les dépenses de fonctionnement de la commune

- 3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
- 3.2 Les charges de fluides
- 3.3 Les charges de personnel
- 3.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune
- 3.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement
- 3.6 La structure des dépenses de Fonctionnement

4. L'endettement de la commune

- 4.1 L'évolution de l'encours de dette
- 4.2 Caractéristiques de la dette

5. Les investissements de la commune

- 5.1 Les épargnes de la commune
- 5.2 Les dépenses d'équipement
- 5.3 Les besoins de financement pour l'année 2025

Introduction

Le rapport sur les orientations budgétaires est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités territoriales.

Si leur action financière est principalement conditionnée par le vote du budget primitif, leur cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le rapport sur les orientations budgétaires constitue la première étape.

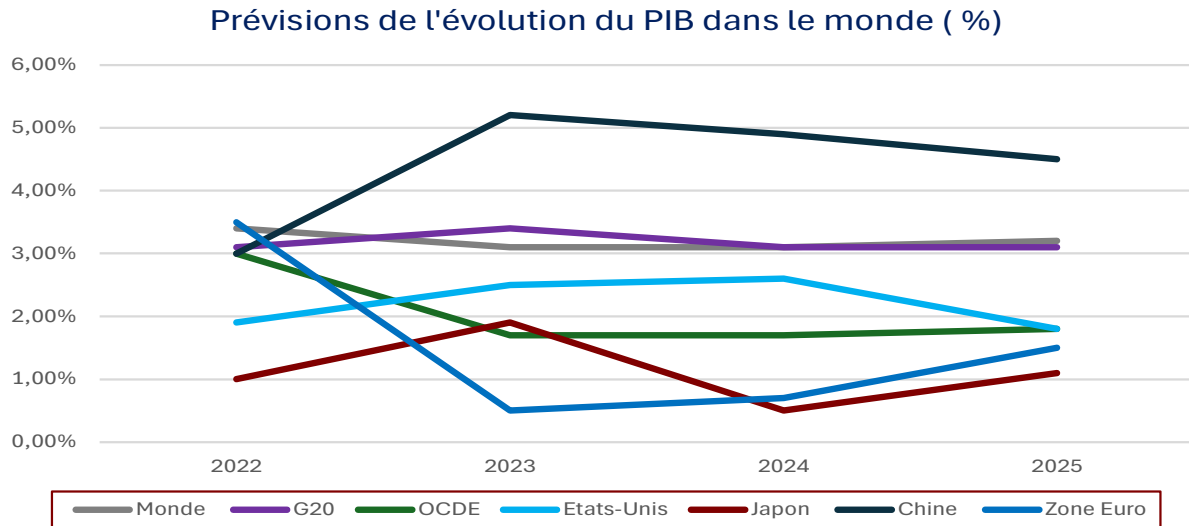
Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, sur les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il donne lieu à un débat et le conseil municipal en prend acte par une délibération spécifique.

Ce rapport présente les engagements de la ville de Sainte-Sigolène de manière concrète, en les inscrivant dans les contextes international, national et local qui les impactent.

Les chiffres, tableaux, graphiques qui sont présentés dans ce document ne sont que prévisionnels. Les données présentées au stade du rapport d'orientations budgétaires seront affinées et consolidées dans la perspective du vote du budget primitif 2025 au mois d'avril prochain.

1. Un contexte économique et politique incertain

1.1 Une croissance mondiale atone



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2024

Les prévisions de différents organismes, en particulier celles de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), indiquent que la croissance mondiale devrait ralentir par rapport à la période antérieure au COVID, avec une croissance estimée à 3,1 % dans le monde en 2024 et à **3,2 % de PIB réel en 2025**.

Les conséquences de ce ralentissement ne seront cependant pas uniformes. Ainsi, pour la zone euro, les prévisions tablent sur 0,7 % de croissance en 2024 et **presque 1,5 % en 2025**.

L'Organisation mondiale du commerce (OMC) prévoit une croissance du volume d'échange commerciaux mondiaux de 2,6 % en 2024 et 3,3 % en 2025. Néanmoins, les tensions au Moyen-Orient, les relents inflationnistes persistants, une politique monétaire resserrée avec des taux d'intérêts qui tardent à baisser et les résultats de l'élection américaine de novembre créent un climat d'incertitudes qui pèse sur la croissance.

1.2 La politique monétaire et l'inflation

Le combat contre l'inflation est en passe d'être gagné avec un repli vers le taux cible. Les chiffres de l'OCDE indiquent 3,43 % d'inflation dans la zone OCDE mais 2,16 % (2,2 % selon la Banque Centrale Européenne) dans la zone euro, 2,05 % aux Etats-Unis et 1,95 % au Japon.

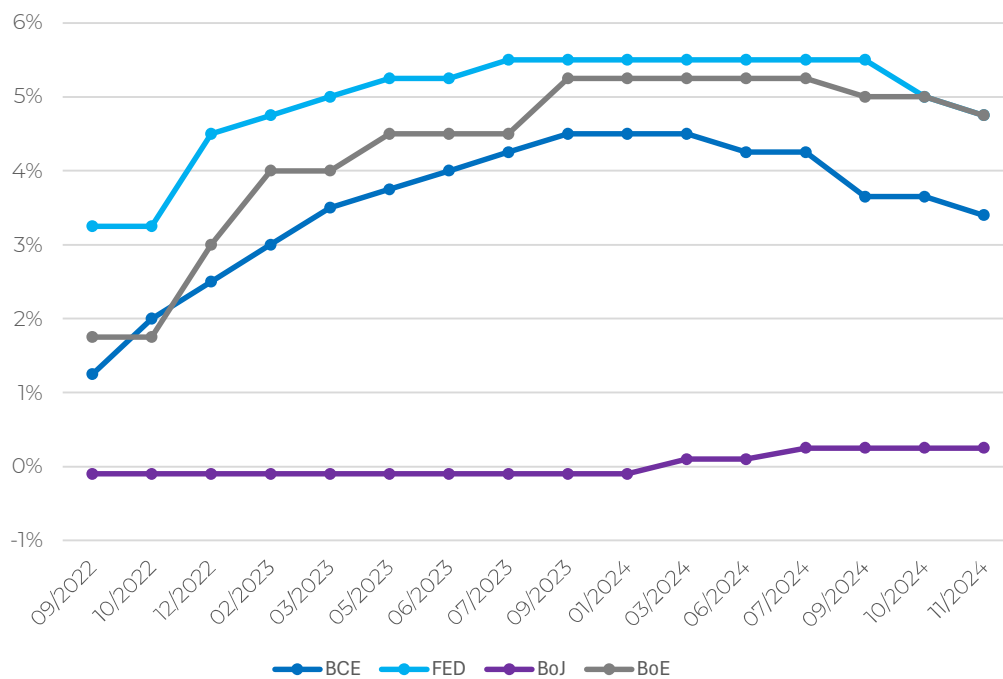
Pour la France, l'inflation sur un an est repassée sous la barre des 2 % au mois d'août 2024 indique l'INSEE, sous l'effet de la diminution des prix de l'énergie et de l'atténuation des tensions au sein des chaînes d'approvisionnements.

La Réserve fédérale des États-Unis (FED) n'a pas abaissé ses taux directeurs, les maintenant à hauteur de 4,50 %. Pour sa part, le 12 septembre 2024, la Banque centrale européenne (BCE) a annoncé une nouvelle baisse de taux et un resserrement de l'écart entre le taux des opérations principales de refinancement et le taux de la facilité de dépôt, qui est désormais à 3,15 %.

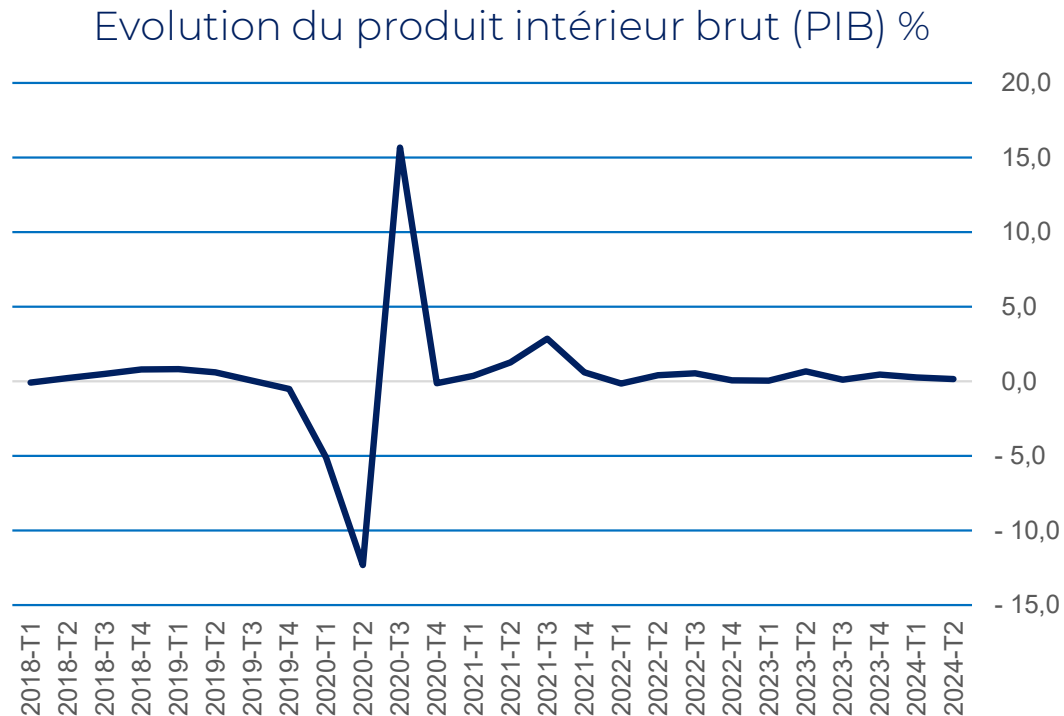
Actuellement les taux de refinancement sont :

- Pour la BCE, à 3,15 % contre 3,65 % fin 2024 et 4,5 % en septembre 2023. Il était nul au 1er janvier 2022.
- Pour la FED, à 4,50 %, contre 4,75 % fin 2024 et 5,5 % en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1er janvier 2022.
- Pour la Bank of England, à 4,75 % actuellement contre 5 % fin 2024. Il était de 0,25 % au 1er janvier 2022.
- Pour la Bank of Japan, à 0,50%, contre 0,25% en janvier 2025. Il était également de 0,25% fin 2024.

Evolution des taux directeurs



1.3 L'horizon économique pour la France



Source : INSEE, comptes nationaux trimestriels

La Banque de France, se basant sur les données de l'INSEE, table sur une croissance de 0,8 % du PIB en 2024 et **1,2 % en 2025**. Une reprise est donc attendue pour l'année 2025.

L'inflation, qui est descendue en dessous de 2 % en août 2024 et **devrait se stabiliser à 1,7 % en 2025**, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques, conjuguée à un desserrement de la politique monétaire de la BCE, devrait contribuer à une relance de l'économie française.

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	0,8	1,2	1,6
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,7	1,7
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,5	2,2	1,9
Taux de chômage en fin d'année ⁽¹⁾	7,1	7,5	7,6	7,9	7,6

Tableau issu Projections macroéconomiques – Juin 2024 Banque de France

La consommation des ménages serait de nouveau un moteur pour la croissance française au même titre que l'investissement des entreprises qui devrait rebondir en 2025, notamment avec la détente progressive des taux d'intérêt, qui favoriserait les investissements des entreprises.

Les derniers chiffres du chômage indiquent que celui-ci, pour les demandeurs d'emploi de catégorie A, se situe à 7,4 % en janvier 2025, en progression sensible de 4 % (+ 113 800) par rapport au trimestre précédent.

Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels, tenant compte de l'inflation.

Néanmoins, **la situation des finances publiques**, avec un **déficit très élevé de plus de 5,5 % du PIB** et un endettement au sens de Maastricht de plus de 110 % pèse sur les projections économiques, en particulier dans un contexte d'incertitude politique.

1.4 Les différentes mesures de la loi de finances

La dissolution de l'Assemblée nationale puis la censure du Gouvernement de Michel Barnier ont fortement perturbé le calendrier budgétaire de l'Etat.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) a été rejeté par l'Assemblée nationale au terme de la procédure de l'article 49.3. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025, qui poursuivait son parcours au Sénat, est ainsi automatiquement devenu caduque.

Une loi spéciale a été promulguée le 20 décembre 2024 pour autoriser la perception des impôts existants et le recours à l'emprunt jusqu'au vote d'une loi de finances initiale. Conformément à la loi organique relative aux lois de finances, les dépenses de l'Etat peuvent être autorisées par décrets du Premier ministre, en reconduction des crédits 2024.

Certaines mesures concernant les collectivités sont indépendantes de la loi de finances et sont en vigueur en 2025. Cela concerne notamment **la revalorisation des bases fiscales. L'indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé**, prévue à l'article 1518 bis du CGI, **atteint 1,7 %**.

Le Sénat a repris la lecture du PLF et a adopté l'ensemble du texte le 23 janvier. Une commission mixte paritaire s'est réunie le 30 janvier 2025 et est parvenu à un accord entre les deux Chambres. Le Premier Ministre a décidé de recourir à l'article 49.3 de la Constitution pour faire adopter le budget 2025.

Le Gouvernement s'est engagé à ramener le déficit à 5,4%, après avoir réduit la prévision de croissance du PIB à 0,9%. La contribution des collectivités locales à la baisse du déficit public a été ramenée à 2,2 Md€ contre 5 Md € dans la version initiale du PLF.

Cette contribution repose sur différentes mesures :

- **Instauration d'un « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » (DILICO) sans impact pour la ville de Sainte-Sigolène**

Dans la première version du PLF, 450 collectivités dépassant les 40 M€ de recettes réelles de fonctionnement, étaient appelées à participer à l'effort de redressement des comptes publics en contribuant à hauteur de 2 % de leurs recettes de fonctionnement à un « fonds de précaution »

Ce dispositif a été remis en cause par le Sénat, qui, en lieu et place, a adopté un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) d'un milliard d'euros réparti en 3 enveloppes : « communes et EPCI » à hauteur de 500 M€, « Départements » pour 220 M€ et « Régions » pour 280 M€.

Les sommes seront prélevées sur les douzièmes de fiscalité. Les contributions mises en réserve seraient ensuite reversées aux collectivités concernées les 3 années suivantes, par tiers.

10% des sommes reversées seraient affectées aux fonds de péréquation (FPIC pour le bloc communal, fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux pour les Départements, et Fonds de solidarité régional pour les Régions).

Les collectivités les plus fragiles, parmi les premières éligibles à la DSU et à la DSR, seront exemptées du DILICO.

Le montant du DILICO est déterminé à partir d'un indice synthétique calculé à partir du potentiel financier (communes) ou fiscal (EPCI) et du revenu moyen par habitant. Les collectivités dont l'indice synthétique dépasse 110% de l'indice moyen seront contributrices, dans la limite de 2 % des recettes réelles de fonctionnement.

La ville de Sainte-Sigolène ne serait pas concernée par ce dispositif.

- **Réforme du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)**

La première version du PLF reposait sur une réduction du taux de FCTVA de 16,404 %, à 14,85 % à partir du 1er janvier 2025, et limitait le FCTVA aux seules dépenses d'investissement. Cette disposition a été supprimée par le Sénat et ne figure pas dans la loi de finances.

- **Abondement de l'enveloppe nationale de la Dotation globale de fonctionnement**

La DGF sera abondée par l'Etat de 150 M€, par prélèvement sur la DSIL. Cette augmentation permettra de financer, en partie, une nouvelle croissance des dotations de péréquation : + 150 M€ pour la DSR et + 140 M€ pour la DSU. Le manque à financer sera couvert par un prélèvement sur la dotation forfaitaire.

La dotation d'intercommunalité augmentera de 90 M€ (mais sans abondement de l'Etat, contrairement à ce qui s'était passé en 2024). Cette augmentation sera financée par la seule dotation de compensation des EPCI.

La dotation de compensation des EPCI finance non seulement la hausse de la dotation d'intercommunalité, mais aussi une partie de la hausse de la dotation forfaitaire des communes (effet population). Elle devrait baisser en 2025 d'un peu plus de 2%.

A noter : d'ici la notification des attributions 2025 des dotations, les communes et EPCI recevront des avances mensuelles (douzièmes) basées sur les montants définitifs notifiés en 2024. Une fois les attributions 2025 déterminées et notifiées, ces avances seront ajustées en conséquence.

- **Augmentation du taux de cotisation de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)**

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 prévoyait une augmentation de + 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation équivalente chaque année jusqu'en 2027.

Sous la pression des collectivités territoriales et des parlementaires, l'augmentation de 12 points du taux de cotisation est lissée sur quatre ans, jusqu'en 2028, soit une augmentation de + 3 points en 2025. Un décret a été publié en ce sens le 31 janvier 2025, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier de cette année. Le taux de cotisation passera ainsi de 31,65% (taux

actuel) à 43,65% en 2028. Le surcoût pour les collectivités territoriales est estimé à un peu plus de 1 Md€ par an (4,2 Md€ sur 4 ans). *Pour la ville de Sainte-Sigolène, le surcoût est estimé à + 28 000€ en 2025.*

- **Diverses mesures en matière de masse salariale**

La loi de finances prévoit un gel du point d'indice, ainsi que la suppression de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA). Elle acte le désengagement de l'Etat du financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale. Le taux d'indemnisation des arrêts maladie des fonctionnaires passera à 90 % du traitement durant les 30 premiers jours d'arrêt (actuellement, 100% dès le 1er jour).

1.5 Le contexte intercommunal et communal

Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron

Créée le 1er janvier 2017, la Communauté de communes « Marches du Velay Rochebaron » est née de la fusion des communautés de communes des Marches du Velay et de Rochebaron à Chalencon. Elle compte 14 communes membres dont la ville de Sainte-Sigolène.

Elle gère différentes compétences en lieu et place des communes membres dont les Zones d'Activités Economiques Sigolénoises.

Les différents transferts de compétences vers la CCMVR ont engendré depuis sa création une évaluation des charges transférées dans le cadre de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT).

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la CCMVR exerce la compétence eau/assainissement et gestion des eaux pluviales.

En 2025, la ville de Sainte-Sigolène sera impactée par une baisse du montant de l'Attribution de Compensation (AC) versée par la CCMVR :

- afin de tenir compte du remboursement de l'avance sur AC perçue en 2022 pour permettre à la ville de faire face aux difficultés de trésorerie consécutives la pollution aux PCB.
- Lié au transfert de la gestion des eaux pluviales (estimation – 100 000€).

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Etablissement public administratif communal, le Centre Communal d'Action Sociale met en œuvre les solidarités et organise l'aide sociale au profit des habitants de la commune.

En 2025, la ville maintiendra le versement d'une subvention de fonctionnement au CCAS afin de lui permettre de poursuivre ses actions en faveur des publics en difficultés, des personnes âgées...et de soutenir les solidarités.

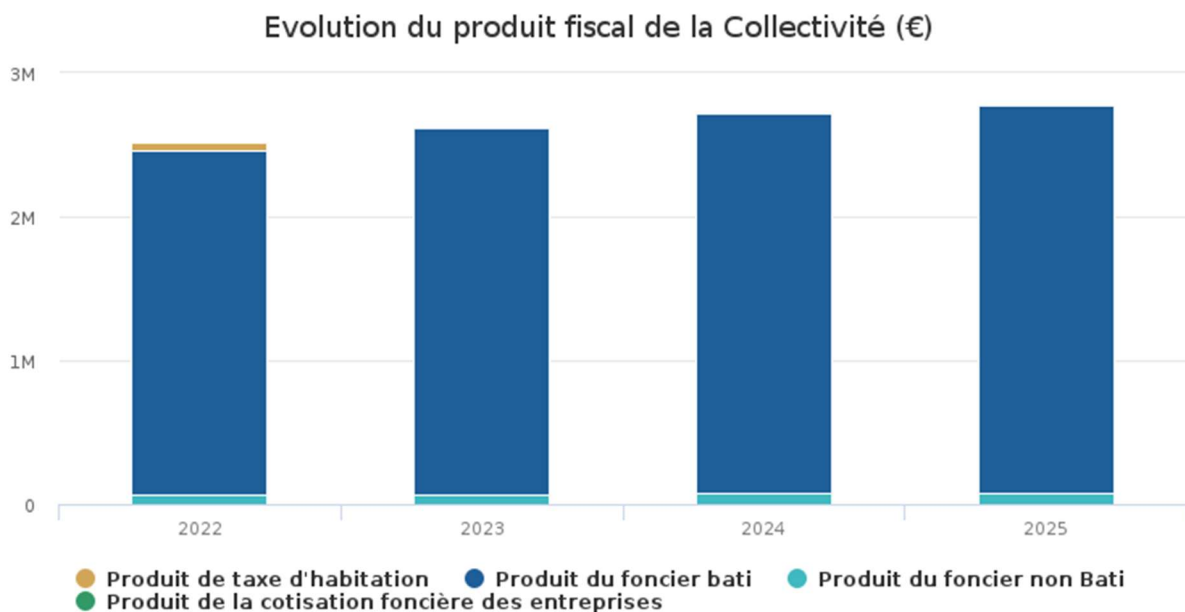
C'est dans ce contexte économique, financier national et local que les orientations budgétaires de la ville pour 2025 sont proposées.

L'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement 2025 présentée ci-après est une estimation. Ces prévisions seront ajustées d'ici au vote du budget primitif 2025 afin d'intégrer les derniers éléments connus.

2. Les recettes de fonctionnement de la commune

2.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2025 le produit fiscal de la commune est estimé à 1 720 000 € soit une évolution de 3,73 % par rapport à l'exercice 2024.

Le levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agit tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est ensuite présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Taxes foncières et d'habitation	1 501 551 €	1 600 822 €	1 658 220 €	1 720 000 €	3,73 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	3 276 867,03 €	2 176 866,96 €	2 176 866,96 €	2 076 867 €	-4,59 %
Autres ressources fiscales	460 189,35 €	284 643,62 €	246 636,76 €	237 990 €	-3,51 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	5 238 607,38 €	4 062 332,58 €	4 081 723,72 €	4 034 857 €	-1,15 %

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation.

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 1177.76 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 /hab en 2023, de 700 € à 1 712 € suivant les strates de population.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal mesure la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. S'il se situe au-dessus de 1, la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune en 2024 cet indicateur est évalué à 0.94. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus faible que les autres communes.

Evolution de la fiscalité directe

Année	2024	2025	2024-2025 %
Base FB – commune	7 155 000	7 345 000	2,6%
Taux FB – commune	36,77%	36,77 %	0 %
Produit FB	2 630 894 €	2 700 757 €	2,6%
Année	2024	2025	2024-2025 %
Base FNB	98 500	100 100	1,6%
Taux FNB	74,67%	74,67%	0 %
Produit FNB	73 550 €	74 745 €	1,6 %
Année	2024	2025	2024-2025 %
Base TH	460 000	433 900	-5,7%
Taux TH	11,23%	11,23%	0 %
Produit TH	51 658 €	48 727 €	-5,7%
Année	2024	2025	2024-2025 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE € (avec effet du coefficient correcteur)	1 658 220 €	1 720 000 €	3,73 %

2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

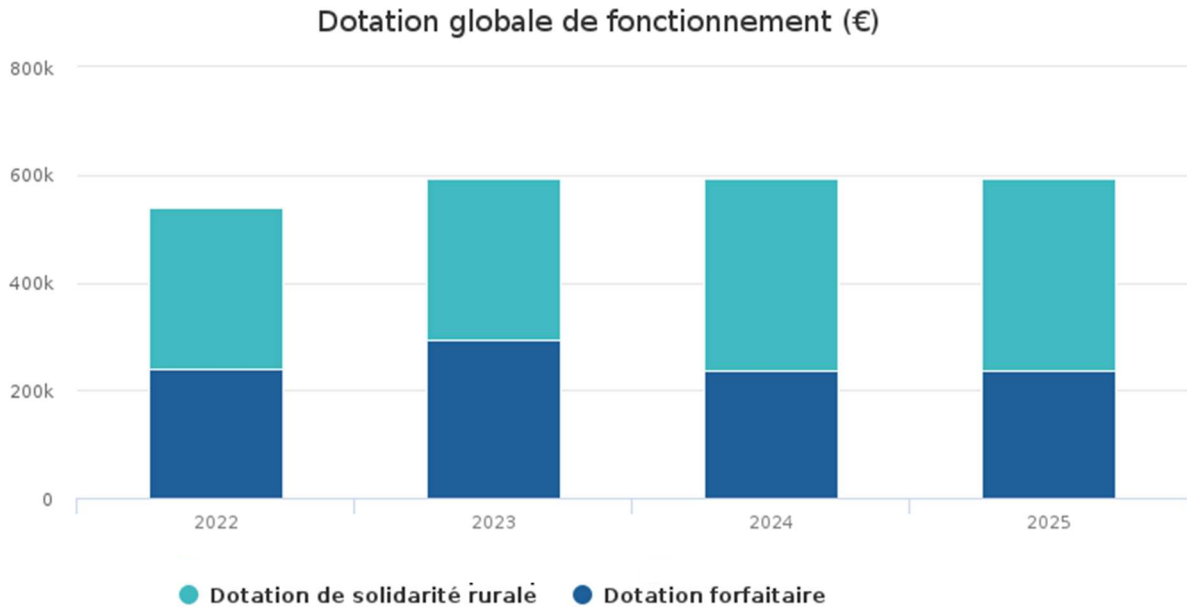
Les recettes en dotations et participations de la commune sont estimées à 593 520 € en 2025. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué pour financer la péréquation entre territoires et participer au redressement des comptes publics de l'Etat, a réduit son montant pour la ville de Sainte-Sigolène.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** soutient les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des

problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.

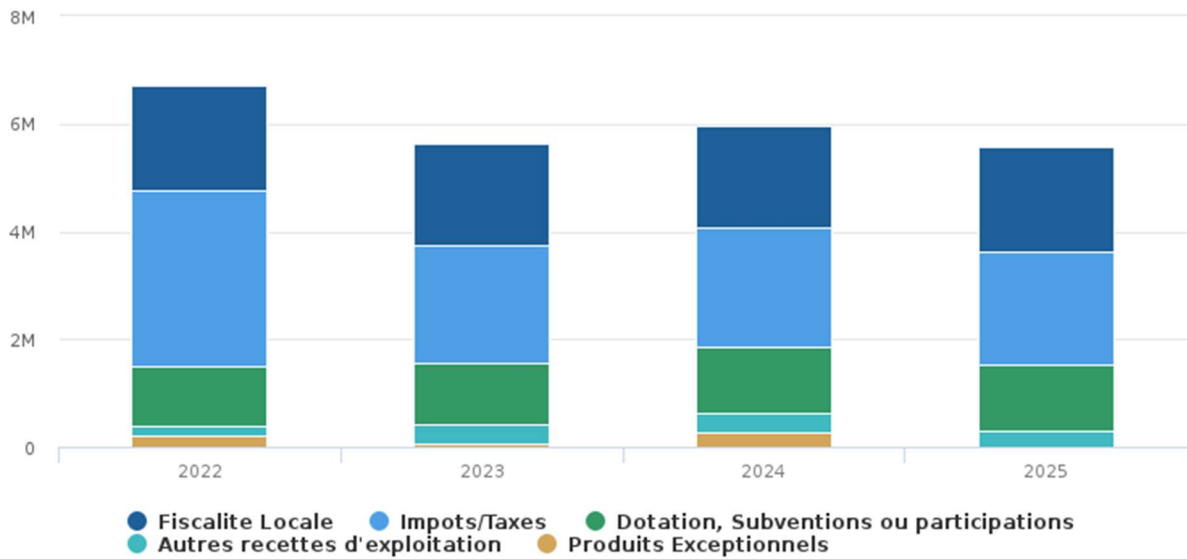


Évolution des montants de Dotation globale de fonctionnement

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Dotation forfaitaire	240 071 €	292 831 €	236 525 €	236 520 €	0 %
Dotation de Solidarité Rurale	300 579 €	301 585 €	357 804 €	357 000 €	- %
TOTAL DGF	540 650 €	594 416 €	594 329 €	593 520 €	-0,14 %

2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2025

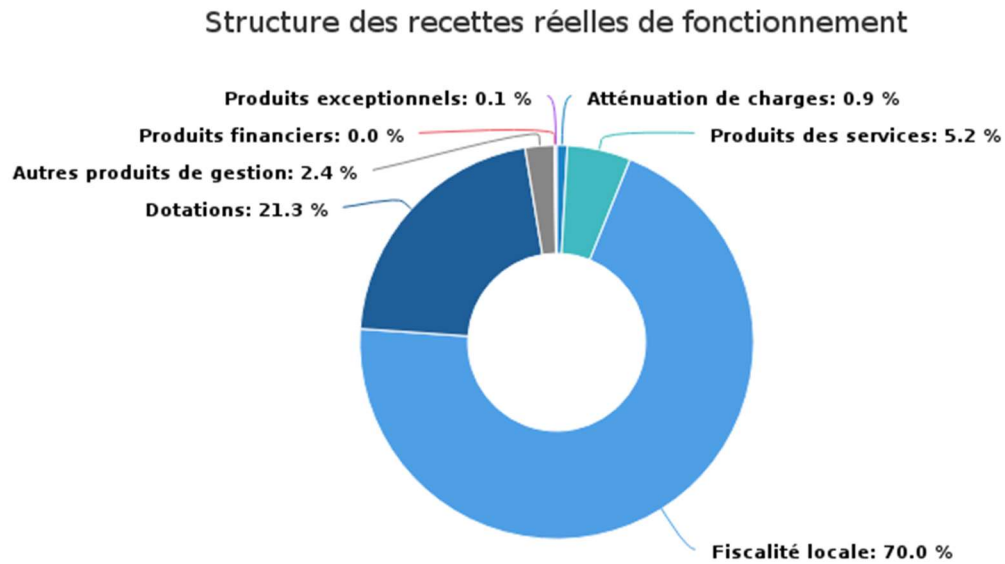
Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Impôts / taxes	5 238 607,38 €	4 062 332,58 €	4 081 723,72 €	4 034 857 €	-1,15 %
Dotations, Subventions ou participations	1 102 535,84 €	1 164 798,3 €	1 256 794,86 €	1 229 520 €	-2,17 %
Autres Recettes d'exploitation	310 824,22 €	480 877,98 €	608 615,84 €	491 258 €	-19,28 %
Produits Exceptionnels	222 168,82 €	69 944,15 €	256 778 €	8 000 €	-96,88 %
Total Recettes de fonctionnement	6 874 136,26 €	5 777 953,01 €	6 203 912,42 €	5 763 635 €	-7,1 %
Évolution en %	- %	-15,95 %	7,37 %	-7,1 %	-

2.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

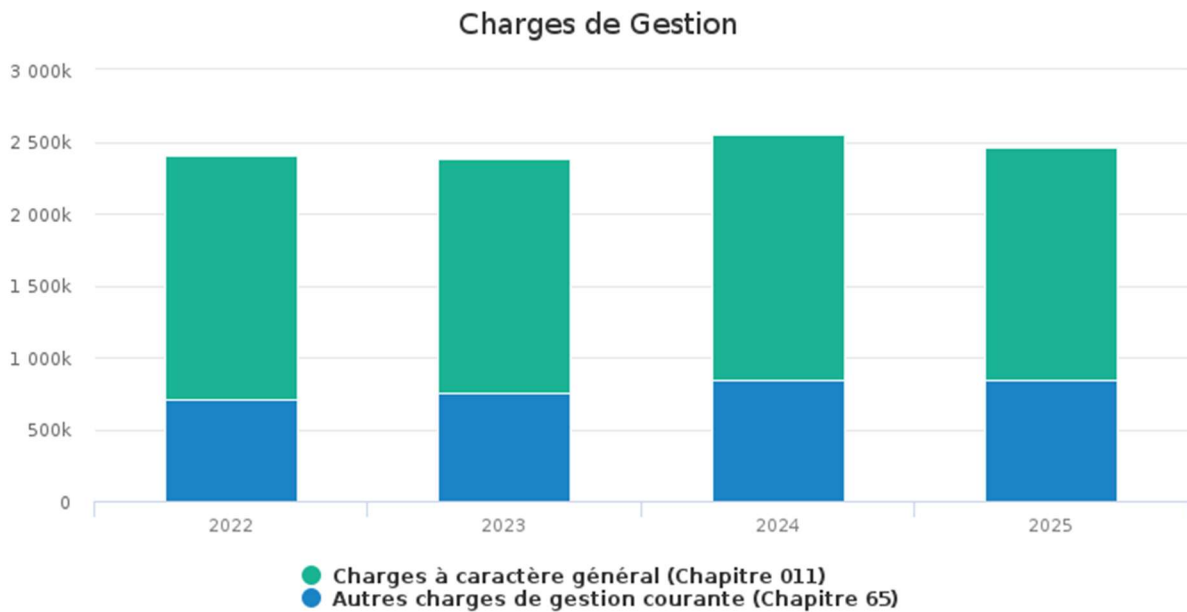
En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 5 763 635 €, soit 933,99 € / hab. Ce ratio est inférieur à celui de 2024 (1 012,72 € / hab).



3. Les dépenses de fonctionnement de la commune

3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2025. En 2024, elles représentaient 46,66 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2025 elles devraient atteindre 48,51 % du total de cette même section

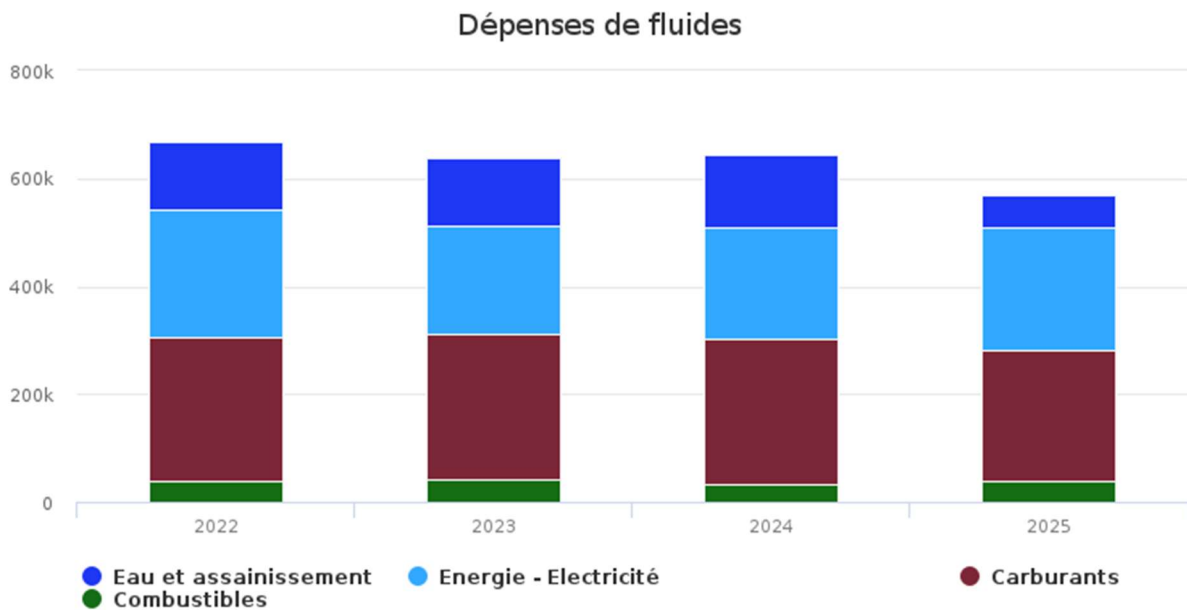


Les charges de gestion, en fonction de budget 2025, évolueraient de -3,49 % entre 2024 et 2025.

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Charges à caractère général	1 698 947,01 €	1 620 415,72 €	1 708 627,58 €	1 618 625 €	-5,27 %
Autres charges de gestion courante	709 182,43 €	757 003,17 €	837 520,22 €	838 703 €	0,14 %
Total dépenses de gestion	2 408 129,44 €	2 377 418,89 €	2 546 147,8 €	2 457 328 €	-3,49 %
Évolution en %	0 %	-1,28 %	7,1 %	-3,49 %	-

3.2 Les dépenses de fluides

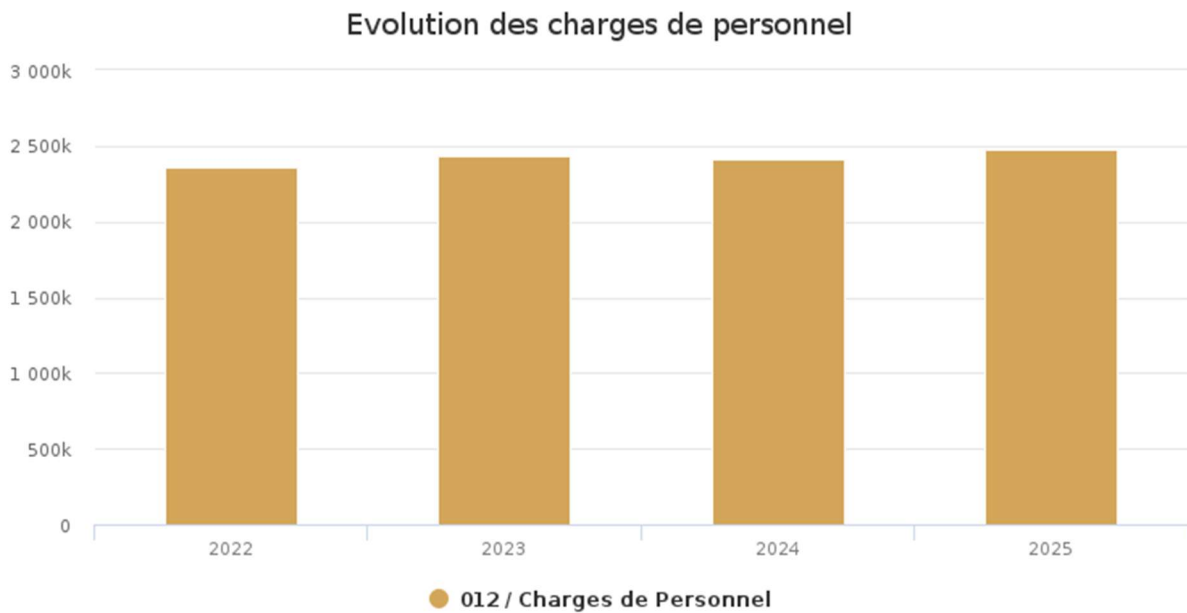
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2022 à 2025.



Année	2022	2023	2024	2025	2024 – 2025 %
Eau et assainissement	122 915,23 €	125 076,03 €	134 079,19 €	60 000 €	-55,25 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	238 307,33 €	199 621,95 €	206 971,39 €	228 000 €	10,16 %
Carburants - Combustibles	305 484,16 €	312 525,78 €	303 531,59 €	281 000 €	-7,42 %
Total dépenses de fluides	666 706,72 €	637 223,76 €	644 582,17 €	569 000 €	-11,73 %
Évolution en %	33,82 %	-4,42 %	1,15 %	-11,73 %	-

3.3 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2022 à 2025.

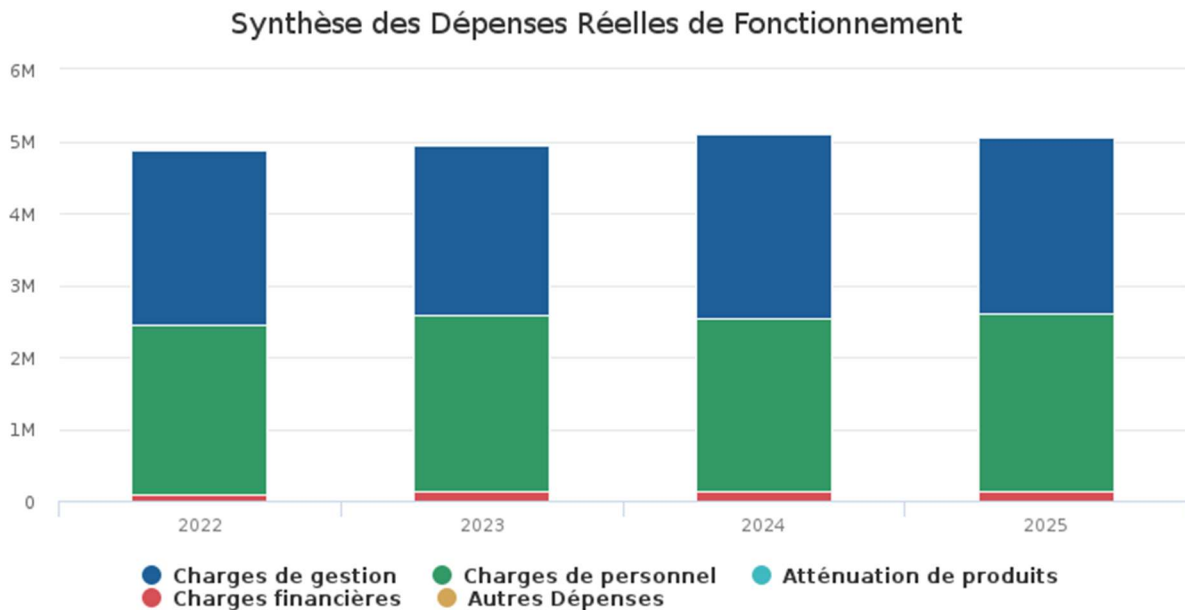


Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Rémunération titulaires	1 101 721,46 €	1 081 838,5 €	1 045 695,58 €	1 066 629 €	2 %
Rémunération non titulaires	163 667,98 €	265 663,42 €	233 117,86 €	237 785 €	2 %
Autres Dépenses	1 098 513,88 €	1 087 902,98 €	1 131 107,65 €	1 170 550 €	3,49 %
Total dépenses de personnel	2 363 903,32 €	2 435 404,9 €	2 409 921,09 €	2 474 964 €	2,7 %
<i>Évolution en %</i>	- %	3,02 %	-1,05 %	2,7 %	-

3.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2025 de -0,58 % par rapport à 2024.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2022 - 2025.

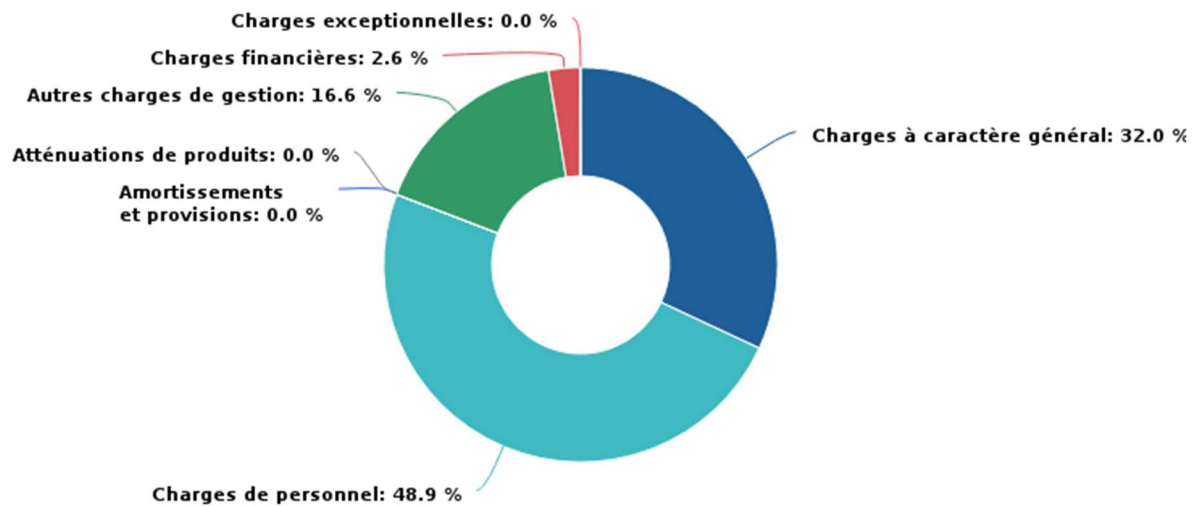


Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Charges de gestion	2 408 129,44 €	2 377 418,89 €	2 546 147,8 €	2 457 328 €	-3,49 %
Charges de personnel	2 363 903,32 €	2 435 404,9 €	2 409 921,09 €	2 474 964 €	2,7 %
Atténuation de produits	118 €	9 811 €	132 €	200 €	51,52 %
Charges financières	96 588,8 €	130 047,25 €	136 774,4 €	130 659,13 €	-4,47 %
Autres dépenses	54,75 €	0 €	1 969 €	2 000 €	1,57 %
Total Dépenses de fonctionnement	4 868 794,31 €	4 952 682,04 €	5 094 944,29 €	5 065 151,13 €	-0,58 %
Évolution en %	12,58 %	1,72 %	2,87 %	-0,58 %	-

3.6 La structure des dépenses de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 5 065 151,13 €, soit 820,8 € / hab. Ce ratio est inférieur à celui de 2024 (831,69 € / hab).

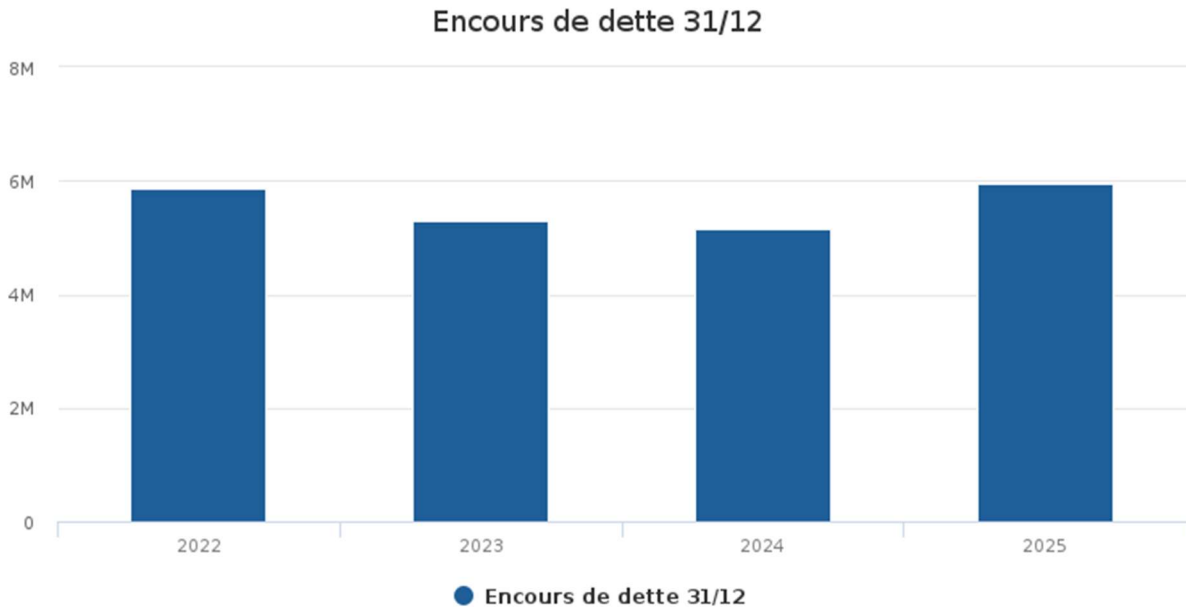
Structure des dépenses réelles de fonctionnement



4. L'endettement de la commune

4.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2025, elle disposera d'un encours de dette de 5 947 044 €. La variation par rapport à 2024 s'explique par la reprise au budget principal de l'avance consentie par l'Agence de l'Eau sur le budget annexe assainissement pour permettre à la ville de faire face à la pollution au sinistre PCB.



Les charges financières représenteront 2,58 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2025.

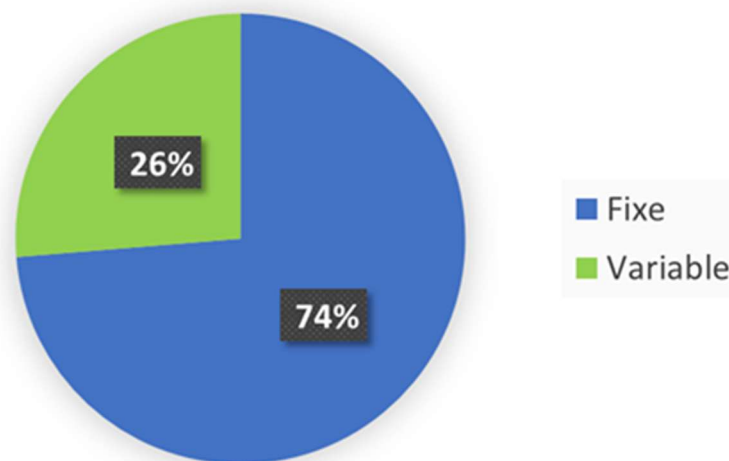
Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	200 000 €	0 €	-100 %
Intérêt de la dette	95 828,42 €	129 600,55 €	137 498,57 €	130 659,13 €	-4,97 %
Capital Remboursé	614 644,74 €	863 806,01 €	541 562,14 €	663 804 €	22,57 %
Annuité	710 473,16 €	993 406,56 €	679 060,71 €	794 463,13 €	16,99 %
Encours de dette au 31	5 852 176,27 €	5 288 313,79 €	5 147 044,52 €	5 947 044 €	15,54 %

4.2 Caractéristiques de la dette

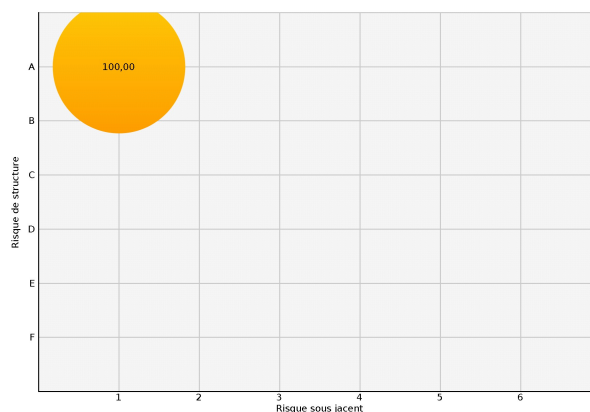
La dette communale comprend des emprunts à taux fixe. Ils permettent de sécuriser une partie de l'encours et apportent une visibilité sur les échéances futures.

Les emprunts à taux variable, qui composent également la dette, rendent sa gestion plus souple avec notamment des opportunités de renégociation facilitées par les indemnités de remboursement anticipé de types forfaitaires. Ils permettent également d'améliorer le taux moyen de la dette, notamment en période de taux bas.

Répartition de la dette par nature



La dette est indexée à 100% sur le risque le plus faible possible suivant la charte de bonne conduite GISSLR (1A)



Dette selon la charte de bonne conduite

5. Les investissements de la commune

5.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet de financer :

- le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- l'autofinancement des investissements ;

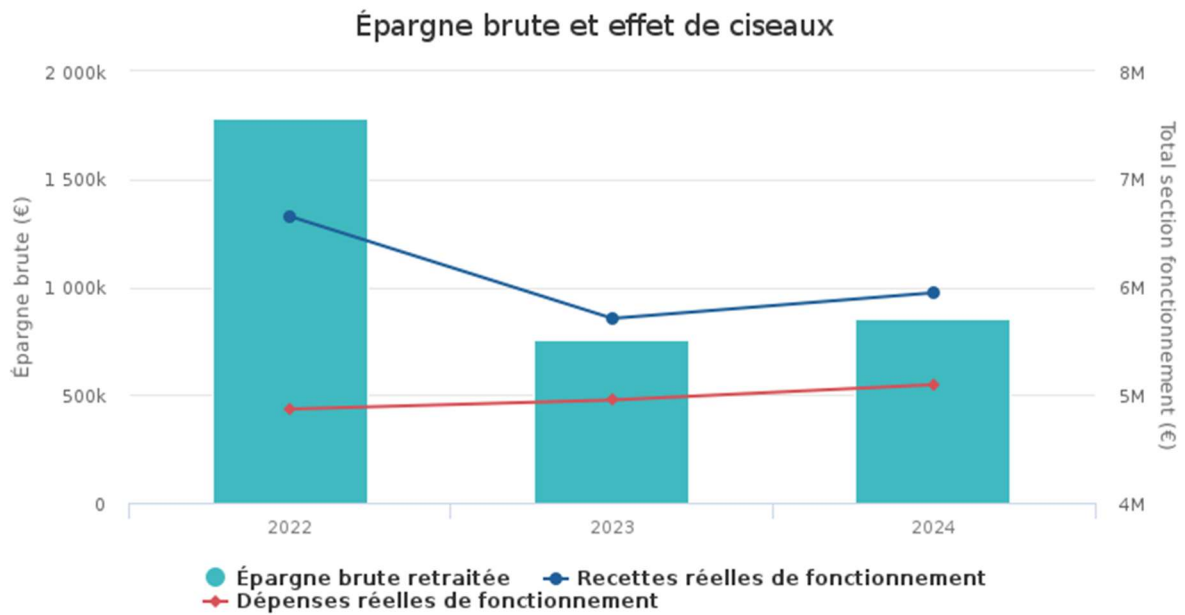
A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser le capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Elle est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) après déduction du remboursement du capital de la dette de l'année en cours.

Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Recettes réelles de fonctionnement	6 874 136,26 €	5 777 953,01 €	6 203 912,42 €	7,37 %
<i>dont produits de cession</i>	221 527 €	69 000 €	256 778 €	-
Dépenses réelles de fonctionnement	4 868 794,31 €	4 952 682,04 €	5 094 944,29 €	2,87 %
<i>dont dépenses exceptionnelles</i>	54,75 €	0 €	1 969 €	-
Epargne brute	1 783 814,95 €	756 270,97 €	852 190,13 €	12,68%
Taux d'épargne brute %	26,81 %	13,25 %	14,33 %	-
Amortissement de la dette	614 644,74 €	863 806,01 €	541 562,14 €	-37,31%
Epargne nette	1 169 170,21 €	-107 535,04 €	310 627,99 €	-388,86%
Encours de dette	5 852 176,27 €	5 288 313,79 €	4 947 044,52 €	-2,67 %
Capacité de désendettement	3,28	6,99	5,81	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se créé. Il a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

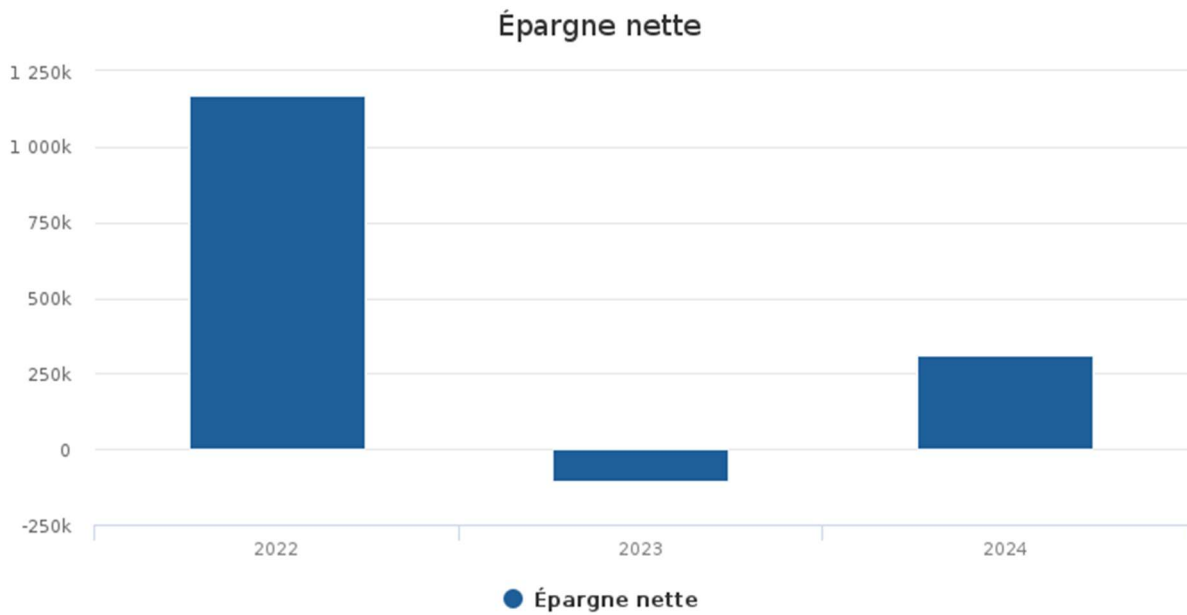
Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10 %, correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7 % des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 15,6 % en 2023 (DGCL – Données DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte





5.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2024 additionné à d'autres projets à horizon 2025, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2024	2025
Immobilisations incorporelles	35 382,72 €	10 600 €
Immobilisations corporelles	540 439,7 €	568 896 €
Immobilisations en cours	1 459 829,39 €	1 602 931 €
Subvention d'équipement versées	126 548,38 €	50 000 €
Subventions d'investissement (régul subvention Région)	0 €	130 000 €
Total dépenses d'équipement (RAR compris)	2 162 200,19 €	2 362 427 €

5.3 Les besoins de financement pour l'année 2025

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2025.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris).

Année	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles (hors dette)	1 378 126,27 €	1 105 915,64 €	2 247 931,7 €	1 948 308,8 €
Remboursement de la dette	614 644,74 €	863 806,01 €	541 562,14 €	663 804 €
Dépenses d'ordre	217 891,99 €	331 177,06 €	244 709,08 €	238 052 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	414 118,2 €
Dépenses d'investissement	2 210 663 €	2 300 898,71 €	3 034 202,92 €	3 264 283 €
Année	2022	2023	2024	2025
Subvention d'investissement	59 263,81 €	129 500,01 €	725 383,44 €	630 000 €
FCTVA	124 293,69 €	203 387,95 €	170 753,61 €	135 738 €
Autres ressources	30 223,62 €	381 184,87 €	366 768,64 €	50 000 €
Recettes d'ordre	647 380,33 €	506 484,74 €	683 436,51 €	399 841 €
Emprunt	0 €	0 €	200 000 €	0 €
Autofinancement	1 000 387,79 €	575 853,61 €	749 963,29 €	0 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	904 345 €
Recettes d'investissement	1 861 549,24 €	1 796 411,18 €	2 896 305,49 €	2 119 924 €
Résultat n-1	548 101,15 €	218 145,66 €	-286 341,87 €	1 144 359 €
Solde	198 987,39 €	-286 341,87 €	-424 239,3 €	0 €